

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES**

Séance du 24 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre du mois de mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil de la communauté de communes du Béarn des gaves se sont réunis à Guinarthe-Parenties, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBÈRE Daniel	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
BALDAN Patrick	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	MINVIELLE Marie-Ange
BALESTA Patrick	JOURNIAC Jean-Claude	MONTÉGUT Marcel
BAUCOU Jean	LABACHE Philippe	MOURLAAS Marie-Hélène
BÉNÉTEAU Bernard	LABORDE Charlette	MUEL René
BONNEFON Catherine	LABOUR Jean	
BOURGUET Jacques	LAFOURCADE Daniel	
BOURREZ Alain		POEYDOMENGE Isabelle
	LAGRILLE Fernand	POMMIERS Jean
CARRAU Jean-Pierre		
		PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Jean	LANNES Bruno	
COUTURE Marie-France	LANSALOT-GNÉ Michel	ROUILLY André
DAGUERRE André	LANSALOT-MATRAS Francis	SALLENAVE Germain
	LAPEYRE Sébastien	SALLENAVE Jean-Pierre
DUPLAT-JACOB Valérie	LARCO Jean-Claude	SALLIER Éric
<i>BASTANÈS Alain,</i> <i>suppléant de</i> FATIGUE Jany	LARROUDÉ Gilbert	SAPHORES Bernard
	LASSALLE Marie-France	SARRIQUET Carine
FORCADE Michel	LATAILLADE Jean-Robert	SEGUIN Marc
FOSAR Mireille	LAUGA Gilles	SERRES-COUSINÉ Claude
FRANÇAIS Hubert		
GRÈCHEZ Roland	LOPEZ Annie	TROUILH Francine
HOURCADE Martine	LOUIS Françoise	VIGNAU Pierre
HOURQUEBIE Jean		VIGNEAU Daniel

Étaient excusés(es)/absent(es) : Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR, Jean DOMERCQ-BAREILLE, Jany FATIGUE, Gaston FAURIE, Thierry GÈRE, Maryvonne LAGARONNE, Patrice LALANNE, Nadine LAMBERT, Françoise LAVIELLE, Jean-Baptiste LENDRE, Patrick LOUSTALET, Grégory NEXON, Jacques PÉDEHONTAÀ, Philippe PRÉVOT, Roger RECALDE, Philippe SUSBIELLES & Guy TOUZAÀ. (x 18)

Délégués(es) suppléants(tes) présents(tes) avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Alain BASTANÈS.

Procurations : Monsieur Michel CASAMAYOR à Monsieur Jean LABOUR, Monsieur Jean DOMERCQ-BAREILLE à Monsieur Michel LANSALOT-GNÉ, Madame Françoise LAVIELLE à Madame Christiane JOUANLONG-BERNADOU. (x 3)

Délégués(es) suppléants(tes) présents(tes) sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Le présent compte-rendu a été rédigé par les services à partir des notes de Madame SARRIQUET, désignée secrétaire de séance.

Le président soumet le compte-rendu de la séance du 11 avril 2019 à l'approbation de l'assemblée, qui l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le président propose ensuite à l'assemblée de reporter l'examen du point intitulé « Convention de financement pour la réalisation d'un demi-diffuseur à Carresse-Cassaber » lors d'une prochaine séance. En effet, une réunion des différents partenaires est prévue le 28 mai à la préfecture des Landes et devrait permettre de disposer de nouveaux éléments d'information sur cette question. L'assemblée accepte ce report à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Environnement

1-1. Rapport du président sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2018

Monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement, présente le rapport du président sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2018. Transmis à chaque conseiller avec la convocation, ce document rappelle l'organisation du service public de collecte des déchets mise en place par la CCBG, les catégories de déchets concernés et en précise, pour l'exercice 2018, les quantités produites, ainsi que les coûts d'élimination. Sont aussi précisés les moyens déployés en matière de personnel, ainsi que les actions de la CCBG en matière de communication dans ce domaine.

Monsieur ARRIBÈRE met l'accent sur les points suivants :

- les tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées sont en baisse ;
- les résultats recueillis sur les secteurs de Navarrenx et Sauveterre sont parmi les meilleurs obtenus par les collectivités ayant instauré la redevance incitative ;
- la fréquence moyenne des levées par bac est assez faible pour ces deux secteurs en RI ;
- la quantité de déchets verts apportés en déchetterie subit une forte augmentation ;
- la quantité d'encombrants apportés en déchetterie est supérieure à la moyenne constatée sur le territoire du syndicat Bil Ta Garbi ;
- les quantités de verre collectées cadrent avec les objectifs nationaux et sont en progression sur les trois secteurs.

Monsieur ARRIBÈRE conclut en précisant que les effets favorables sur les coûts de la diminution du tonnage des ordures ménagères résiduelles et de celle du taux de refus en centre de tri sont gommés par l'augmentation des tonnages de déchets verts et celle du coût de leur élimination. Il ajoute que le coût du service par habitant, moindre sur les secteurs sous le régime de la redevance incitative, laisse espérer une marge de progression lorsque celle-ci aura été instaurée sur le secteur de Salies-de-Béarn.

Compte-rendu des débats

Monsieur MONTÉGUT demande comment on procède quand un professionnel se présente en déchetterie. Monsieur ARRIBÈRE répond qu'en l'absence de pont bascule, l'agent en poste estime le volume et un forfait est appliqué en fonction de ce volume.

Monsieur MARTIN prend note de la diminution des ordures ménagères collectées et demande comment sont évaluées les quantités déposées dans la nature qui, selon lui, sont de plus en plus importantes. Monsieur ARRIBÈRE répond que les quantités détournées de la collecte organisée sont sans doute significatives, mais n'expliquent pas, selon lui, la baisse des tonnages collectés. Il précise que des sacs ouverts par les services de gendarmerie ont permis de constater que ces « dépôts sauvages » pouvaient être le fait d'habitants de territoires voisins. Monsieur ARRIBÈRE confirme que, sur tous les territoires où la redevance incitative a été instaurée, il y a eu moins de dépôts sauvages que ce que l'on pouvait craindre.

Monsieur LANSALOT-GNÉ expose le cas de la commune de CARRESSE-CASSABER, qui organise la collecte des déchets verts des particuliers le premier mercredi de chaque mois ; il considère que, dans ce cas, le coût du traitement des déchets verts ne devrait pas être facturé à la commune et ne souhaite pas renoncer à ce service rendu aux habitants.

Monsieur ARRIBÈRE confirme qu'il faut faire la différence entre les déchets verts des particuliers apportés par une commune et ceux résultant de l'entretien des espaces verts communaux ; il promet de mettre cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission Environnement.

Le président demande quelles sont les communes qui organisent cette collecte pour leurs administrés ; il s'avère que seule la commune de CARRESSE-CASSABER offre ce service.

Monsieur ARRIBÈRE ajoute que des agriculteurs qui rendent service à des particuliers peuvent aussi se voir facturer, en tant que professionnels, le traitement de déchets qu'ils n'ont pas produits.

Madame TROUILH s'interroge au sujet du paiement par les communes alors que, selon elle, les coûts devraient être mutualisés au niveau de la CCBG. Elle demande comment faire pour avoir moins de déchets verts. Monsieur ARRIBÈRE répond que ce point sera évoqué ultérieurement.

À madame LASSALLE, qui rappelle l'importance des déchets verts en tant que matière première pour l'entreprise Methalayou, monsieur ARRIBÈRE précise que cette société a besoin d'herbe coupée depuis moins de 48 heures et que l'augmentation des tonnages de déchets « verts » apportés en déchetterie est plutôt due à des branchages dont la taille est de plus en plus importante.

Monsieur SERRES-COUSINÉ précise que la commune de Salies-de-Béarn dispose d'une aire dédiée aux déchets verts, qui sont broyés et compostés sur place ; le compost est ensuite utilisé par les services municipaux et les administrés.

Madame SARRIQUET demande à quelle échéance est prévue, par le syndicat Bil Ta Garbi, l'extension des consignes de tri. Monsieur ARRIBÈRE répond que cela devrait être effectif fin 2021-début 2022 et qu'il y a d'importants investissements à réaliser à cet effet.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le rapport du président sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2018.*

1-2. Principe de dégrèvement pour les structures d'hébergement à caractère social et/ou médical assujetties à la redevance spéciale

Monsieur ARRIBÈRE fait part à l'assemblée de la proposition des membres de la commission Environnement d'étendre le principe d'un dégrèvement de 50 % dès la 53^e levée – pour un bac donné –, voté par l'assemblée le 15 mars 2019, aux structures d'hébergement à caractère social et/ou médical agréées et assujetties à la redevance spéciale, et ce, pour l'année 2019. La mesure concernerait des établissements situés sur la commune de Salies-de-Béarn.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve, pour l'exercice 2019, l'extension du principe d'un dégrèvement de 50 %, à compter de la 53^e levée, pour un bac donné, aux structures d'hébergement à caractère social et/ou médical agréées et assujetties à la redevance spéciale.*

1-3. Tarification des apports de déchets verts en déchetterie

Monsieur ARRIBÈRE fait part à l'assemblée de la proposition des membres de la commission Environnement de généraliser le principe de tarification des apports de déchets verts effectués en déchetterie par les

« professionnels ». Il précise que, par « professionnels », il convient d'entendre : les entreprises, les associations, les auto-entrepreneurs, les syndicats, les communes et l'ensemble des services communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et d'État.

Monsieur ARRIBÈRE ajoute que cette proposition s'inscrit dans un contexte d'augmentation des quantités apportées et du coût de traitement par tonne. Il précise que les tarifs proposés sont inférieurs à ceux pratiqués par les communautés d'agglomération basque et paloise, cette dernière facturant également les particuliers au-delà d'un certain nombre de passages en déchetterie.

Compte-rendu des débats

Madame BONNEFON indique que les déchets verts sont collectés sur l'agglomération paloise sans surcoût pour les particuliers. Monsieur ARRIBÈRE va se renseigner sur ce point.

Monsieur BOURGUET demande pourquoi il n'est pas proposé un tarif unique au mètre cube. Monsieur ARRIBÈRE répond que la facturation selon le type de véhicules déjà pratiquée pour les apports de déchets verts à la déchetterie de Méritein fonctionne bien et que l'on ne va pas demander aux agents de procéder à des mesures précises.

À madame SARRIQUET, qui demande si les associations « non professionnelles » font partie des professionnels à facturer, monsieur ARRIBÈRE répond par la négative.

L'assemblée est ensuite invitée à se prononcer distinctement sur les 2 points : tarifs et définition des professionnels concernés.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix contre et 1 abstention) :

- *approuve les tarifs proposés, applicables à compter du 1^{er} juillet 2019 aux apports de déchets verts effectués en déchetterie par les professionnels.*

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix contre) :

- *considère comme apporteurs professionnels : les entreprises, les associations, les auto-entrepreneurs, les syndicats, les communes et l'ensemble des services communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et d'État.*

2 – Économie - Tourisme

2-1. Contrat d'attractivité avec la région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur LANSALOT-MATRAS rappelle à l'assemblée que la Région Nouvelle-Aquitaine a voté, lors de sa séance plénière de mars 2018, le règlement d'intervention fixant le cadre de sa nouvelle politique contractuelle.

Dans cette optique, la Région peut proposer deux types de contrat aux territoires, selon qu'ils sont urbains ou ruraux et considérés, ou non, comme vulnérables. Il s'agit des contrats de dynamisation et de cohésion, destinés aux territoires les plus vulnérables ou en situation intermédiaire, et des contrats d'attractivité, destinés aux territoires n'étant pas considérés comme vulnérables.

Monsieur LANSALOT-MATRAS précise que le territoire du Pays Lacq-Orthez - Béarn des gaves, qualifié de territoire non vulnérable, a engagé un travail de concertation avec les services de la Région pour mettre en place un contrat d'attractivité visant à soutenir ses projets dit « structurants ». Il ajoute qu'une liste de projets a ainsi été proposée et étudiée et que les actions suivantes ont été retenues par les partenaires régionaux :

- Création d'une « Maison de la Blonde d'Aquitaine » : outil de valorisation et de promotion de la race ;
- Mise en place d'un outil post-pépinière, de type « Hôtel d'entreprises ».

Compte-rendu des débats

Monsieur ROUILLY constate que la Région a identifié l'ensemble « Lacq-Orthez - Béarn des gaves » comme un territoire, ce qui, selon lui, donne raison à ceux qui voulaient une grande intercommunalité.

Monsieur BAUCOU s'étonne de voir cette question soumise à délibération alors que cette démarche n'a pas été évoquée au préalable, ni en commission, ni devant l'assemblée. Il regrette que les thématiques n'aient pas fait l'objet de discussions qui auraient pu voir émerger d'autres idées et déplore un manque de coordination dans l'approche de la démarche.

Monsieur LANSALOT-MATRAS répond que seuls ont été pris en compte, et dans l'urgence, les projets structurants déjà identifiés.

Monsieur BAUCOU est surpris par cette précipitation et par la « pression » exercée par la Région.

Le président rappelle que le projet d'hôtel d'entreprises a été identifié depuis plusieurs années ; il était même, à l'origine, prévu à Salies-de-Béarn, en complément du projet de pépinière d'entreprises qui a été réalisé à Sauveterre-de-Béarn.

Madame BASTERREIX complète ces informations en précisant que lorsqu'un contrat d'attractivité a été proposé au Pays Lacq-Orthez - Béarn des gaves, la CCBG a fait part de l'ensemble de ses projets et que c'est la Région qui n'a retenu que ceux qu'elle considérait comme « structurants » pour le territoire. D'autre part, elle ajoute que, depuis la fin du mois de février 2019 et la disparition annoncée du Pays Lacq-Orthez - Béarn des gaves, c'est la Région qui a insisté pour finalement contractualiser avec ce périmètre.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés (3 voix contre et 1 abstention) :

- approuve l'établissement d'un contrat d'attractivité entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le territoire du Pays Lacq-Orthez - Béarn des gaves,
- autorise le président à signer ce contrat.

2-2. Demande de renouvellement du classement de l'Office de tourisme en catégorie 1

Monsieur SERRES-COUSINÉ, vice-président délégué au tourisme, rappelle que l'office de tourisme du Béarn des gaves a été classé, en juin 2014, en catégorie 1, ce qui correspond au niveau de prestations de service le plus élevé. Il annonce que ce classement, prononcé par arrêté préfectoral pour 5 ans, arrive à son terme et qu'il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'Office de tourisme, de formuler la demande de renouvellement auprès du représentant de l'État dans le département.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la demande de classement de l'office de tourisme du Béarn des gaves en catégorie 1,
- autorise le président à effectuer toute démarche en relation avec cette affaire.

2-3. Motion de soutien relative à l'appel à manifestation d'intérêt « sortir des pesticides » en partenariat avec la Chambre d'agriculture

Monsieur LANSALOT-MATRAS indique à l'assemblée que la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques porte actuellement un plan de soutien aux éleveurs des coteaux, qui s'articule autour de plusieurs démarches ou demandes :

- le reclassement de communes en zone de montagne,
- un projet agro-environnemental climatique pour la zone des « coteaux du Béarn »,
- l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional « sortir des pesticides »,
- un accompagnement stratégique pour les éleveurs,
- des mesures améliorant la trésorerie des exploitations,
- un soutien des projets collectifs structurants.

La candidature à l'AMI régional « sortir des pesticides » doit être déposée avant le 1^{er} juin et la Chambre d'agriculture demande le soutien de ses territoires.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention) :

- *soutient le projet porté par la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « sortir des pesticides ».*

3 – Aménagement du territoire - Zone des Pyrénées : convention de mise à disposition de terrains à la Safer

Monsieur BALDAN rappelle à l'assemblée que les parcelles cadastrées F 1377 et F 1556, et situés sur la zone des Pyrénées, à Salies-de-Béarn, ont été acquises par la CCBG par délibération du 25 mai 2018. L'EPFL Pau-Pyrénées, qui assurait antérieurement le portage de ces terrains, les avait, par convention, mis à la disposition de la Safer ; celle-ci, à son tour, les louait, pour exploitation, à un agriculteur.

La CCBG n'a pas, à ce jour, de projet d'aménagement de ces terrains ; afin d'en permettre l'exploitation par un agriculteur, il est donc proposé de les mettre à nouveau à la disposition de la Safer, selon les conditions précisées dans la convention qui a été transmise aux délégués avec la convocation.

Compte-rendu des débats

Monsieur SALLIER considère que la Safer devrait se renseigner afin de connaître les tarifs pratiqués.

Monsieur BAUCOU demande pourquoi ne pas vendre ces terrains s'ils n'ont qu'une vocation agricole. Monsieur BALDAN répond que seule une partie est exploitée et que la zone a un intérêt archéologique.

Monsieur VIGNAU précise qu'il est question d'une mise à disposition de terrains, et non d'une location, proprement dite, de terres agricoles.

Le président propose de reporter le vote lors de la prochaine séance et de se rapprocher de la Safer, dans l'intervalle, pour lui demander de modifier les conditions financières de cette mise à disposition.

Le report est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 – Piscines - Principe de l'ouverture de la piscine de Navarrenx au public le lundi et organisation en matière de personnel

Monsieur LAUGA, vice-président délégué aux équipements sportifs, rappelle à l'assemblée que les membres de la commission Équipements sportifs, Enfance, Jeunesse et Associations ont demandé que soient chiffrés, selon deux différents scénarii, les coûts de l'extension au lundi, en juillet et en août, de l'ouverture de la piscine de Navarrenx :

- scénario n° 1 : effectif constant en agents de surveillance – pour les deux piscines de Navarrenx et Salies – par rapport à 2018, soit trois MNS et deux surveillants de baignade, dits « BNSSA » ;
- scénario n° 2 : recrutement d'un 3^e BNSSA.

Monsieur LAUGA précise que :

- le temps de travail des agents d'accueil est bien sûr nécessairement augmenté de manière identique dans les deux cas,
- les deux scénarii imposent le déplacement d'agents de surveillance (MNS et BNSSA) principalement affectés à la piscine de Salies pour assurer le remplacement des agents affectés à la piscine de Navarrenx pendant leur temps de repos.

Le surcoût consécutif à une ouverture de la piscine de Navarrenx au public, les lundis des mois de juillet et d'août, est évalué à 5 490 € avec le scénario n° 1 et à 5 010 € avec le scénario n° 2.

Compte-rendu des débats

Monsieur LARCO demande des explications sur la répartition des agents et la différence du surcoût constatée entre les deux scénarii.

Madame JAY répond que la différence de coût est essentiellement liée à l'absence d'heures supplémentaires à régler dans le cas du second scénario, où le volume horaire global affecté aux surveillants de baignade est réparti entre trois agents (contre deux dans le premier scénario).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 voix contre) :

- valide le principe de l'ouverture de la piscine de Navarrenx le lundi, en juillet et août,
- valide le fonctionnement avec le recrutement d'un 3^e surveillant de baignade, afin d'offrir plus de souplesse et de sécurité au fonctionnement du service, et ce, pour un coût légèrement inférieur.

5 – Finances – Budget

5-1. Ouverture d'une ligne de trésorerie affectée au budget général

Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances, indique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée, le 29 avril, auprès des trois établissements bancaires partenaires de la CCBG (la Caisse d'épargne, le Crédit agricole et la Banque postale) pour la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €. Cette somme correspond aux avances du budget général au budget autonome « OM - RI Navarrenx et Sauveterre ».

Monsieur SEGUIN fait part de la proposition de la commission Finances de retenir l'offre de la Caisse d'épargne, qui présente les conditions financières les plus intéressantes.

Compte-rendu des débats

Monsieur FORCADE demande pourquoi il faut recourir à l'emprunt pour payer le personnel. Monsieur SEGUIN répond qu'il ne s'agit pas d'un emprunt, mais d'une ligne de trésorerie, et que seules les sommes utilisées génèrent des intérêts.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés (monsieur BALDAN ne participant pas au vote) :

- valide le choix de l'offre de la Caisse d'épargne pour une ligne de trésorerie de 400 000 €,
- autorise le président à signer le contrat correspondant et tout document afférent à cette décision.

5-2. Attribution de fonds de concours

Monsieur SEGUIN informe l'assemblée du dépôt, par trois communes, d'une demande d'attribution de fonds de concours, pour les projets suivants :

- commune de GESTAS : rénovation de l'église pour un montant éligible de 371 173 € HT,
- commune de LAHONTAN : aménagement du parc Sautrice et transformation de l'ancien cinéma en halle pour un montant éligible de 346 777 € HT,
- commune de PRÉCHACQ-NAVARRENX : travaux de réparation à l'école communale pour un montant éligible de 220 798 € HT.

Monsieur SEGUIN précise que, compte tenu du règlement en matière d'attribution de fonds de concours, chacune des trois communes peut prétendre à une aide de 10 000 €.

Compte-rendu des débats

Monsieur MONTÉGUT demande si ces fonds de concours concernent tous les projets. Monsieur SEGUIN répond par l'affirmative, mais précise toutefois que les voies d'accès, l'éclairage public et les espaces verts sont exclus du montant subventionnable. Il ajoute que l'aide de la CCBG est plafonnée à 10 000 € par dossier et que celui-ci doit être déposé avant le 31 mars ou le 30 septembre.

Monsieur BOURGUET demande si les montants présentés sont des estimations ou des prix réels. Monsieur SEGUIN répond qu'il s'agit là d'estimations, car les investissements prévus par les communes concernées sont à l'état de projets ; il ajoute que le versement de l'aide de la CCBG est effectué sur présentation de factures.

Monsieur LAFOURCADE demande où l'on trouve le règlement relatif à ces fonds de concours. Monsieur SEGUIN répond qu'il a été transmis à chaque commune et qu'un nouvel envoi sera effectué par messagerie électronique.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'un fonds de concours de :

- 10 000 € à la commune de GESTAS pour la rénovation de l'église,
- 10 000 € à la commune de LAHONTAN pour l'aménagement du parc Sautrice et la transformation de l'ancien cinéma en halle,
- 10 000 € à la commune de PRÉCHACQ-NAVARRENX pour des travaux de réparation à l'école communale.

5-3. Décision modificative de crédits – Budget annexe « panneaux photovoltaïques - Maison des arts »

Monsieur SEGUIN explique à l'assemblée que la décision modificative détaillée ci-dessous est rendue nécessaire par le rejet, en fin d'année 2018, d'un titre de recettes par la société OA Solaire, qui achète l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques de la Maison des arts de Sauveterre, en raison du changement des coordonnées bancaires de la trésorerie consécutif au déménagement de celle-ci de Salies vers Sauveterre. Il s'agit donc là d'une simple régularisation comptable.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
1687 - Rbst avance budget général	1 500	1687 - Avance budget général	1 500
	1 500		1 500

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
673 - Titres annulés	5 525	701 - Vente électricité	5 525
	5 525		5 525

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la décision modificative de crédits ci-dessus.

6 – Personnel

6-1. Mise en place du temps partiel sur autorisation

Monsieur le président présente le projet de mise en place du temps partiel sur autorisation et précise que les membres de la commission Administration générale et Gestion du personnel, ainsi que ceux du comité

technique, ont rendu un avis favorable aux dispositions proposées. Un projet de délibération a été transmis à chaque délégué avec la convocation.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve l'instauration du temps partiel sur autorisation, selon les modalités proposées figurant dans le projet de délibération déjà transmis.*

6-2. Révision des modalités d'application du régime indemnitaire

Monsieur le président indique à l'assemblée que les membres de la commission Administration générale et Gestion du personnel, puis ceux du comité technique, ont donné un avis favorable au projet de révision du régime indemnitaire applicable aux agents de la CCBG. Il s'agit de créer un nouveau groupe fonctionnel afin de tenir compte de l'évolution professionnelle d'un agent, précédemment chargé de l'accueil et qui, depuis la mi-janvier de cette année, a évolué vers un poste d'agent chargé de la communication ; le groupe fonctionnel correspondant a donc été intégré au tableau regroupant les fonctions associées au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Un projet de délibération a été transmis à chaque délégué avec la convocation.

Compte-rendu des débats

Monsieur BOURGUET demande si ces indemnités sont attribuées en fonction du salaire et selon quel pourcentage. Monsieur le président répond que le régime indemnitaire n'est pas lié au salaire.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les modifications des modalités d'application du Rifseep proposées et figurant dans le projet de délibération déjà transmis.*

Questions diverses

Monsieur MONTÉGUT souhaite évoquer le dossier de l'accueil des gens du voyage ; il remercie tout d'abord le président pour s'être déplacé à deux reprises à RIVEHAUTE et reproche à Monsieur BALDAN de ne pas l'avoir fait. Il demande ce que la CCBG compte faire.

Monsieur BALDAN répond qu'il est en relation avec le président sur ce dossier et qu'il s'est entretenu à plusieurs reprises avec des responsables des gens du voyage. Il rappelle que l'élaboration du schéma départemental, première étape à franchir, est en cours et indique qu'il est prévu une communication sur ce sujet auprès des maires. Monsieur BALDAN rappelle également que la CCBG ne peut proposer aucun terrain sans l'accord de la commune concernée et que, par ailleurs, le terrain doit convenir aussi aux gens du voyage, sous peine de demeurer inutilisé. Il conclut en indiquant que c'est un dossier sensible, que c'est de la responsabilité de la CCBG d'aménager un terrain, mais que ses obligations ne sont pas très clairement définies quant au type d'aire à créer.

Monsieur MONTÉGUT annonce que les terrains de sport de RIVEHAUTE sont très abîmés et non utilisables, notamment par les jeunes ; il considère cela comme honteux. Il demande qui va payer pour les 25 conteneurs à ordures ménagères qui ont été utilisés. Madame BASTERREIX répond que les gens du voyage seront facturés et que la commune n'aura rien à payer.

Monsieur BALDAN estime que l'on peut parler plus posément d'un dossier sensible et indique qu'une réunion est prévue le 11 juin avec les services départementaux concernés et des représentants des gens du voyage.

Le président conclut en confirmant que la CCBG doit d'abord connaître précisément ses obligations et le public concerné avant de chercher et d'aménager un terrain d'accueil.

Monsieur BALESTA prend ensuite la parole au nom de l'APPMA du gave d'Oloron et remercie d'abord l'ex-CC de Sauveterre-de-Béarn, puis la CCBG, qui se sont mobilisées dans le cadre de la lutte contre la pêche professionnelle au filet dans le port de Bayonne. Il annonce que cette action est connue sur toute la France et que de nombreuses associations s'y sont jointes et appelle les élus à participer à une manifestation prévue le 30 mai à Bayonne.

Le président précise que tous les EPCI du pays de Béarn ont pris la même motion contre cette pêche au filet et que monsieur BAYROU a emporté le dossier à Paris.